

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 25 février 1937 complétant les arrêtés nos 359 et 795 des 21 octobre et 5 décembre 1936 réglementant la circulation sur la route Djibouti-Dikkil.

n° 25

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 février 1937

Numéro JO
n° 483 du 28/02/1937

Date du numéro
28 février 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 21 octobre 1936 portant ouverture à la circulation de la route de Djibouti Dikkil, ensemble l'arrêté du 5 décembre 1936 complétant le précédent : Sur la proposition du commandant du cercle de Dikkil-Gobad :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — L'article 3 de l'arrêté n° 659 du 21 octobre 1936, portant ouverture à la circulation de la route de Djibouti – Dikkil, est complété comme suit : « Aucun véhicule de la catégorie « poids lourds » ne pourra quitter Djibouti à destination de Dikkil après 8 heures du matin. Aucun véhicule de la catégorie « poids lourds » ne pourra quitter Dikkil à destination de Djibouti avant 13 heures. »

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. Annet.